

DPES 3

Saint-Denis, le **03 MAI 2022**

Affaire suivie par : Marc HILDEBRANDT– Béatrice VELIA

La rectrice

Tél : 02 62 48 10 02

Mél : mouvement2d2022@ac-reunion.fr

à

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX

Monsieur le président de l'université,

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré (pour les PSY)

Objet : Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2023

NOR : MENH2205347N

note de service du 5-4-2022 Bulletin officiel n° 17 du 28 avril 2022

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une mise

à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2023.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site internet du vice-rectorat.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO) titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une de ces collectivités, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue

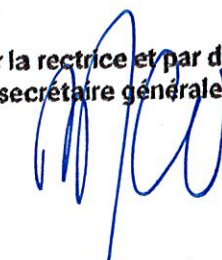
d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires, d'une durée minimale de deux ans.

Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

<p>Constitution du dossier</p>	<p>Les candidats déposeront leur demande, accompagnée des pièces justificatives, via le portail Arena, rubrique « Gestion de personnels /I.Prof/Les services/Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM » entre le :</p> <p>vendredi 29 avril 2022 et le mardi 17 mai 2022 17 h (heure de Paris).</p> <p>Les candidats veilleront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. - informer leur chef d'établissement ou de service de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre un avis sur la candidature dans les délais impartis. <p>Le chef d'établissement ou de service du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat du mercredi 18 mai au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris). Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.</p>
<p>Calendrier des opérations</p>	<p>-du vendredi 29 avril 2022 et le mardi 17 mai 2022 17 h (heure de Paris).</p> <p>: saisie des candidatures et des voeux sur Siat ; information du chef d'établissement ou de service, par le candidat ;</p> <p>- du mercredi 18 mai au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris) : le chef d'établissement ou de service saisit via Arena l'avis sur la candidature ;</p>

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Maryvonne CLÉMENT